

5^{ème} RALLYE REGIONAL DE VAISON V. H. C

28 Février et 1^{er} Mars 2015

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

LISTE DES ADRESSES

Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Vaisonnaise en qualité d'organisateur administratif et le Team Vasio Romain organisateur technique ; organisent les 28 février et 1^{er} mars 2015, le 5^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine V H C.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° R 29 en date du 15/01/2015 et du Permis d'organisation du Comité Régional N° 10 en date du 23 décembre 2014.

Comité d'Organisation

Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

1.1P. – OFFICIELS

Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

1.2P. – ELIGIBILITE

Le « 5^{ème} RALLYE REGIONAL DE VAISON V.H.C.» compte pour :

- le Challenge du Comité Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur 2015 V.H.C.

1.3P. – VERIFICATIONS

Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

Article 2P. ASSURANCES

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents Admis

(Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2014)

3.1.5P. Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **30** voitures maximum

3.1.11P. Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine.

3.1.12P. Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine.

3.3P. – ORDRE DES DEPARTS

Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent du 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine dans l'ordre des numéros.

Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. – VOITURES AUTORISEES

Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures des périodes E à J1 inclus,

Homologuées VHC et possédant un passeport technique historique (PTH)

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH de la voiture visée par la FFSA.

Le passeport technique est obligatoire pour les licenciés FFSA.

Les voitures sont réparties en 8 Groupes : GR 1 – GR 2 – Gr 3 – GR 4 - GR 5 – GR N VHC J1- Gr A VHC J1 – GR B VHC J1 et réparties en classes, conformément aux règles spécifiques rallyes VHC.

4.2P. – PNEUMATIQUE

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC FFSA.

4.3P. – ASSISTANCE

Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

Article 5P. PUBLICITE

Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

Publicité individuelle : deux rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue dans l'Annexe K 2010

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

6.2P. – RECONNAISSANCES

Identique au 32^{ème} Rallye Régional de Vaison la Romaine

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.

Article 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- ❖ Avoir signifié au Chargé des relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.
- ❖ Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises.

De plus les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- ❖ Pénalité de DIX heures,
- ❖ Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- ❖ Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à chacun des prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

Article 8P. RECLAMATION - APPEL

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 9P. CLASSEMENT

Il sera établi un classement Scratch ainsi qu'un classement pour les Groupes : GR 1 – GR 2 – Gr 3 – GR 4 - GR 5 – GR N VHC J1- Gr A VHC J1 – GR B VHC J1 et réparties en classes, conformément aux règles spécifiques rallyes VHC.

Article 10P. PRIX - COUPES

Tous les équipages ayant terminés l'épreuve seront récompensés

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.

La remise des prix du 5^{ème} **Rallye Régional de Vaison la Romaine VHC** se déroulera

Le 1^{er} Mars 2015 à 18H à l'ESPACE CULTUREL VAISON-LA-ROMAINE

Les équipages classés qui n'y participeraient pas au complet, perdront le bénéfice de leur prix.